

**Lactanet Canada
Résolutions non contraignantes**

Attendu que... _____

En conséquence... _____

| | Nom (en lettres moulées) | Adresse (ville et province) | Téléphone | Courriel |
|-----------------------------|--------------------------|--------------------------------|-----------|----------|
| Proposeur | | | | |
| 1 ^{er} appuyeur | | | | |
| 2 ^e appuyeur | | | | |
| 3 ^e appuyeur | | | | |
| 4 ^e appuyeur | | | | |

PROPOSEUR

J'accepte que mon nom soit rendu public en ce qui concerne cette résolution. Je confirme aussi que mes appuyeurs ont donné leur consentement à ce que leur nom soit inclus dans ce formulaire et qu'ils sont conscients que leur nom pourra être rendu public en ce qui concerne cette résolution. Je comprends aussi que je pourrais être invité à présenter cette résolution au conseil d'administration de Lactanet dans un forum public. De plus, j'accepte de me conformer aux lignes directrices du processus de résolution jointes à ce document ou autrement divulguées par Lactanet Canada.

Signature

Date

Résolutions non contraignantes

Vue d'ensemble

Des résolutions sont destinées à être des énoncés officiels indiquant le soutien, la satisfaction, l'insatisfaction ou la préoccupation à l'égard de sujets liés à l'orientation, aux politiques, aux programmes et/ou aux services d'une entreprise. Les résolutions de Lactanet sont non contraignantes, mais destinées à donner une orientation en vue d'un examen par le conseil d'administration.

1. Admissibilité :

- a. Les résolutions peuvent seulement être soumises par un producteur laitier canadien accrédité qui signe le formulaire et accepte les conditions du processus de résolutions.
- b. Les résolutions doivent être appuyées par quatre autres producteurs laitiers canadiens accrédités qui consentent à ce que leur nom soit rendu public en tant qu'appuyeurs de la résolution – bien qu'ils ne soient pas tenus de fournir une signature.
- c. Les résolutions doivent être liées aux produits, aux services ou aux politiques de Lactanet et doivent être rédigées de façon respectueuse pour être prises en considération.

2. Date limite :

- a. Toutes les résolutions doivent être reçues par le secrétaire du conseil d'administration de Lactanet d'ici le **2^e mars 2025 (17 h HNE)**. Les résolutions peuvent être transmises par courrier ordinaire (Secrétaire du conseil d'administration, 660 Speedvale Avenue West, Guelph, ON, N1K 1E5), par courrier électronique (resolutions@lactanet.ca) ou par télécopieur au 519 824-2434.

3. Publication et présentation des résolutions :

- a. Toutes les résolutions admissibles sont publiées dans le site web de Lactanet le **16 mars** en même temps que tout renseignement connexe associé à la résolution jugée pertinent par Lactanet. À la discrétion du conseil d'administration, les résolutions dont la nature est similaire peuvent être combinées aux fins d'efficacité.
- b. Chaque personne (ou son remplaçant désigné) qui a soumis une résolution admissible a l'occasion de présenter sa résolution en public le **31 mars** pendant tout au plus quatre (4) minutes en utilisant un format électronique (un service de traduction simultanée est offert). Dans le cas où les résolutions sont combinées en raison d'un sujet similaire, la personne dont la résolution a été reçue en premier a d'abord la possibilité d'exposer le sujet. Alternativement, le présentateur visé peut désigner un de ses appuyeurs ou le proposeur d'une résolution combinée.

4. Période de commentaires du public

- a. Tous les producteurs laitiers canadiens ont l'occasion de partager leurs commentaires en format électronique pendant la période du **1 au 10 avril**. Toutes les publications doivent être rédigées de façon respectueuse, être reliées au sujet et inclure le nom et la province de la personne. Toute publication ne respectant pas les critères peut être retirée.

5. Vote sur les résolutions

- a. Tous les producteurs laitiers accrédités ont l'occasion de voter (un vote par ferme laitière) par voie électronique sur chacune des résolutions pendant la période du **13 au 24 avril**.
- b. Les résultats du vote sont calculés et publiés à titre d'information générale le **30 avril**.

6. Prochaines étapes

- a. Le conseil d'administration examine les résolutions pendant l'été, conjointement avec la tenue de l'assemblée du conseil d'administration et du processus annuel de budget et de planification.
- b. Le conseil d'administration présente un compte rendu du statut des résolutions le **31 octobre**. Ce compte rendu indique quelles résolutions, s'il y a lieu, font l'objet d'un examen/de mesures par le conseil.